

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du Jeudi 30 Juin 2022

*Effectif du bureau communautaire : 18 membres*

*Membres en exercice : 18*

*Quorum : 7*

*Membres présents : 10*

*Pouvoirs : 0*

*Membres votants : 10*

*Date de la convocation : 24/06/2022*

*L'an deux mille vingt-deux et le jeudi trente juin à 18h00, les membres du bureau communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

***Etaient présents :*** Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Madame DAEL Camille, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur WIENER Guillaume.

***Etaient absents/excusés :*** Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur RUEL Yves, Madame VAGNER Marie-Lyne.

**Délibération n° DB2022/05 :** Attribution du marché d'étude d'opportunité et de faisabilité pour l'optimisation d'une partie de la compétence action sociale d'intérêt communautaire enfance-jeunesse

L'objet de la consultation porte sur une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'optimisation d'une partie de la compétence sociale d'intérêt communautaire – volet Enfance-jeunesse dont les détails et attendus sont définis ci-après :

### Phase n°1 – L'état des lieux

L'état des lieux sera réalisé pour chacun des maîtres d'ouvrages sur le territoire de l'Intercom Bernay terres de Normandie (communes, communauté de communes) qui possède l'exercice du volet enfance-jeunesse

Cet état des lieux sera réalisé en 3 volets :

- Volet technique et les enjeux territoriaux
- Volet financier
- Volet moyen

Le bureau d'études réalisera le recueil des données. Pour cela, il devra se rapprocher des collectivités et des partenaires pour obtenir tous les éléments pour mener à bien l'étude. **Le recueil des données est un travail important et primordial.**

#### 1- Volet technique et les enjeux territoriaux

Cette phase consiste à établir un état des lieux des infrastructures, installations et ouvrages des communes du territoire permettant :

- De répertorier précisément les biens pour l'exercice du volet enfance-jeunesse ;
- De préparer un plan de gestion et d'intervention pour les années à venir.
- D'identifier l'offre de services enfance jeunesse du territoire et son impact sur les familles.

Le diagnostic technique doit également permettre d'appréhender, de manière pertinente, le fonctionnement actuel de l'exercice du volet enfance-jeunesse et les enjeux liés à cette compétence (provenance des usagers, rayonnement des structures, tarifications appliquées...).

## 2- *Volet financier*

Il s'agit de collecter les informations concernant la situation financière de l'exercice du volet enfance-jeunesse de la compétence sociale d'intérêt communautaire. La finalité étant :

- D'une part de disposer d'un état clair et fiable de la situation budgétaire,
- D'autre part de faciliter l'intégration de ces éléments aux budgets annexes en cas de transfert.

Le bureau d'études devra faire un état :

- Du coût des services– prix aux usagers en incluant l'état des lieux et l'analyse des tarifications des structures Alsh, périscolaires et pôles ados
- Du financement
- De l'encours de la dette –financement des investissements
- Des recettes et des dépenses d'investissements
- De l'amortissement des ouvrages
- Du financement des projets futurs
- Des subventions perçues
- De la TVA/FCTVA
- De la valeur du patrimoine (VNC)
- Des impayés
- Des recettes en cours sur les régies
- Calcul des charges transférées si le scénario d'un transfert est envisagé dans le cadre suivant :

- **La procédure de droit commun (art. 1609 nonies C IV du CGI)**
  - **Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement :**
    - Le coût est évalué d'après le **coût réel** figurant dans les documents comptables de la collectivité.
  - **Les dépenses liées à des équipements :**
    - Le coût est calculé sur la base d'un **coût moyen annualisé**, qui intègre :
      - Le coût de réalisation ou d'acquisition ou le coût de renouvellement de l'équipement,
      - Les charges financières
      - Les dépenses d'entretien,
      - Le tout ramené à une **année normale d'utilisation (équivalent à la durée d'amortissement)**
    - Cette notion de coût moyen annualisé est destinée à donner à la collectivité bénéficiaire du transfert la **capacité de financer le renouvellement du patrimoine transféré** au moment du transfert, en tenant compte du mode de financement des équipements.
    - Ce coût (notamment le coût de renouvellement) peut être évalué à partir de **critères techniques ou normatifs** (exemple : coût moyen au m<sup>2</sup>).

Les budgets du (des) service(s) seront analysés sur les (trois) 3 dernières années.

#### **- Volet moyen**

Le bureau d'études devra réaliser un état des lieux des moyens humains et matériels.

Pour les moyens humains, il faudra recenser la liste du personnel affecté aux services (bureau et locaux), les équivalents temps plein, la masse salariale par catégorie d'emploi, les statuts et contrats de travail et s'intéresser à l'organisation du service.

Pour les moyens matériels, il faudra une liste du matériel avec une description de celui-ci, l'âge et son état. Pour cette première phase le prestataire :

- Rappelle et détaille sa méthodologie et le calendrier d'intervention à l'occasion d'une réunion de lancement. *La méthodologie et calendrier sont définis par le prestataire dans sa proposition,*
- Etablit la liste des documents et informations à recueillir,
- Procède aux investigations de terrain permettant de collecter toutes les informations techniques en organisant des réunions sur place avec les services et/ou élus des communes, et communauté de communes concernés,
- Elabore un rapport de bilan, présentant de manière synthétique les résultats et auquel seront joints les documents collectés (tableur, cartes, plans, études,...) ainsi que les comptes - rendus des réunions effectuées
- Présente les résultats au comité de pilotage lors d'une réunion de restitution.

#### **Phase n°2 – Analyse et exposé des scénarii**

Dans la perspective de l'optimisation d'une partie de la compétence sociale d'intérêt communautaire – volet Enfance-jeunesse, le bureau d'études s'attachera à faire une analyse et des propositions sur les aspects suivants :

##### - Les aspects juridiques et techniques :

proposer les formes de gestion adéquates en mettant en exergue les avantages et inconvénients de chaque mode de gestion et en dressant la liste des contrats à intégrer en :

- Définissant les contours de la compétence,
- Analysant des modalités juridiques de la redéfinition de la compétence sociale d'intérêt communautaire.

##### - Les aspects « personnels ressources humaines » :

analyser les modalités d'intégration du personnel existant ainsi que des incidences sur l'organisation des services avec :

- une réflexion sur les différents systèmes de gestion de ces compétences,
- une analyse sur le transfert de personnel et l'organisation des services.

##### - Les aspects financiers et budgétaires :

- analyser les conséquences en termes budgétaires et financiers des différents scénarii avec notamment les transferts de charges (prise en compte des investissements et des amortissements),

- évaluer les économies d'échelle réalisables des différents scénarii proposés.

Au vu des éléments, le prestataire s'attachera à dresser un bilan global pour chaque scénario afin de définir

les avantages et inconvénients sur les aspects techniques, financiers, fiscaux, administratifs, organisationnels et juridiques.

### Phase 3 – Accompagnement dans la mise en œuvre des compétences

#### ***1 Accompagnement juridique, administratif et financier de l'intercommunalité***

Le titulaire accompagne les services pour préparer et mettre en place le scénario retenu par le COPIL. Il s'agit de fournir des informations précises au maître d'ouvrage sur les démarches à suivre et les délais à respecter et enfin, de l'assister et le conseiller dans ses projets de délibérations et autres documents administratifs utiles au bon déroulement du scénario retenu.

La mission est basée sur un accompagnement solide et des conseils sur le plan administratif et financier ainsi que le suivi intégral du scénario retenu par le comité de pilotage.

Le bureau d'études titulaire est chargé des missions suivantes :

- élaboration d'un échéancier détaillé faisant apparaître l'ensemble des opérations à accomplir et procédures à conduire, opérations budgétaires (élaboration des budgets annexes globalisés et budget principal), transfert du personnel, notification aux cocontractants de la substitution, communication auprès des usagers, avec précision des échéances.
- assistance à la rédaction de toutes les pièces administratives, juridiques et financières à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure de transfert le cas échéant, avec les collectivités concernées : délibération des communes, élaboration/modification des statuts, transfert des marchés en cours, transfert des emprunts, rédaction des pièces juridiques et comptables : clôture des comptes ...);
- assistance au transfert, le cas échéant, des biens mobiliers et immobiliers (véhicules, matériel d'exploitation, bâtiments, réseaux, postes, téléphonie, informatique...): à ce sujet, le titulaire procèdera à l'identification et l'inventaire précis des biens concernés, l'identification du propriétaire (communes, EPCI...) de chacun des biens concernés, l'établissement des schémas de transfert des biens (mise à disposition ou transfert en pleine propriété) ;
- assistance à la rédaction des procès-verbaux de mise à disposition et des délibérations de transfert de propriété ;
- inventaire de toutes les conventions existantes (y compris celles relatives à la facturation) et établissement d'une conclusion et d'une action pour chacune d'entre elles (pérennité, modifications à apporter...) ;
- assistance à la préparation du budget principal du C.I.A.S de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'année du transfert, le cas échéant : appui dans l'établissement du budget primitif et de ses annexes spécifiques (état du personnel, état des immobilisations et des subventions, état de la dette) et la prospective sur 10 ans
- Assistance dans la détermination des transferts de charges (prise en compte des investissements et des amortissements) et de leur présentation à l'occasion des tenues de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)
- assistance au transfert du personnel :
  - . Détermination des modalités de transfert, inventaire précis du personnel (noms, statuts, fonctions, temps de travail, éléments de rémunération, convention collective, accords conventionnels, mises à disposition...),
  - . Méthodes pour l'élaboration de la concertation/négociation avec les personnes transférables
  - . Définition des personnes transférées

Il est indispensable que toutes les missions à réaliser dans le cadre de l'accompagnement dans la mise en œuvre du transfert, le cas échéant, soient effectuées en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage.

## **2 Communication auprès des usagers**

Le bureau d'études doit proposer une stratégie de communication auprès des usagers et des partenaires qui sera travaillée avec le maître d'ouvrage : il s'agit de définir des opérations de communication (nature, contenu...) qui permettront d'informer les usagers et des partenaires des territoires concernés des motivations de ce projet comme des bénéfices qu'en retireront les territoires et les populations desservies.

Le délai de réalisation de l'étude devra être terminé au plus tard au 31 décembre 2022 pour une application au 01 janvier 2023.

La consultation a été souscrite sous la forme d'une procédure adaptée soumis aux dispositions de l'article R.2123-1 et suivants du nouveau Code de la commande publique.

A l'issue du délai de consultation, deux offres ont été déposées dans les délais impartis.

En outre, conformément aux dispositions des articles 5.3 du règlement de la consultation et R2123-5 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réservait la possibilité de procéder à une négociation notamment à travers le prisme des prix unitaires estimés sur certains postes négociables à l'aune des référentiels concurrentiels.

C'est à ce titre qu'une négociation a été entreprise avec les deux sociétés ayant déposé une proposition avec pour date limite de remise de la mise au point du marché, le vendredi 24 juin 2022 à 16H00.

Au terme de l'analyse des offres négociées et au regard des critères énoncés dans les documents de la consultation, il appert que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle formulée par la société :

CALIA CONSEIL SAS  
Sise 4 rue de la Mare Adam  
92370 Chaville



**Pour un montant de 32 362,50 euros H-T soit 38 835 euros TTC**

Soit une moins-value de 2055,00 euros TTC après négociation.

## **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n° 179-2020 du 08 décembre 2020 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents :

- ✓ PASSE un marché public relatif à une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'optimisation d'une partie de la compétence action sociale d'intérêt communautaire enfance-jeunesse
- ✓ ATTRIBUE le marché à la société :

CALIA CONSEIL SAS  
Sise 4 rue de la Mare Adam  
92370 Chaville

Pour un montant de 32 362,50 euros H-T soit 38 835 euros TTC

- ✓ DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ DIT que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le Budget principal et imputées au chapitre 011.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
10	0	10	0	10	0	10

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Président,  
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
027-200066413-20220630-DB2022\_05-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 05/07/2022  
Affichage : 30/06/2022